

Membres	7
Présent(s)	5
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	1
Quorum	5

SÉANCE DU 22 MAI 2025

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER

Excusées : Madame Anne BOUCARD et Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général
Vu l'avis de France domaine du 26/02/2025
Délibère :

B/2025/027 : Eschau - 52 rue du Général de Gaulle : Acquisition-amélioration de 2 logements et construction de 6 logements. Autorisation d'acquisition et de programme

Il est décidé :

1. D'approuver le principe d'une opération d'acquisition-amélioration et de construction neuve pour la réalisation de logements locatifs sociaux et logements locatifs intermédiaires, situé 52 rue du Général de Gaulle à Eschau, financés en Droit Commun.
2. D'autoriser la signature de la Convention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, aux conditions spécifiques suivantes :
 - La convention vaut promesse unilatérale d'achat par le bailleur, dont la durée est de 3 ans et les délais de levée d'option de 12 mois, prenant effet à partir de la date de signature.
 - Outre l'acquisition du bien, le bailleur s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, sur factures, les frais de gestion dus à la date de cession.

- L'EPF d'Alsace s'engage à permettre au bailleur de bénéficier de son dispositif de minoration foncière pour abaisser le coût du foncier jusqu'à 17.500 € par logement locatif aidé ou conventionné créé (selon le barème présent dans la convention).
- 3. D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section 08, parcelles n° 0177, n° 0190 et n° 0353 d'une contenance de 10,31 ares auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour un montant de 385 000 € TTC, hors frais d'acquisition et déduction faite des éventuelles minations foncières.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération, y compris le stationnement et les frais annexes pour les 8 logements s'élève à 1 752 743,88 € TTC, soit 3 423,33 € TTC/m² SHAB et 219 093 € TTC/logement.

- 4. D'autoriser la prise en charge des frais et taxes afférents, dont les honoraires de notaire.
- 5. D'autoriser, Monsieur le Directeur général, à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme